

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 19 juillet 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 8, 9, 10 et 11 juillet 2019

2019 V. 307 Vœu relatif à l'extension de l'interdiction du tabac dans les parcs et jardins parisiens.

Le Conseil de Paris,

Considérant le vœu des élus radicaux de gauche du groupe RG-CI relatif à un élargissement de l'expérimentation des parcs et jardins parisiens sans tabac ;

Considérant que depuis le début de la mandature, la Maire de Paris est engagée à faire de Paris une capitale, plus respirable et où il fait bon vivre ;

Considérant que la lutte contre le tabagisme passif et la banalisation du tabac sont des enjeux majeurs de santé publique ;

Considérant la pollution importante que représente les mégots de cigarette et que 40 % d'entre eux seraient abandonnés dans la nature ;

Considérant le coût que représente le ramassage des mégots et que l'on estime que chaque année les services de la Ville ramassent 350 tonnes de mégots dans l'espace public Parisien ;

Considérant qu'un mégot de cigarette à lui seul peut polluer 500 litres d'eau ;

Considérant donc que l'interdiction de fumer dans des zones de parcs et jardins parisiens contribue à la fois à une objectif de santé publique, environnemental et de propreté ;

Considérant les nombreuses mesures déjà réalisées en ce sens tels que l'interdiction dès 2015 de fumer à proximité des aires de jeux pour enfants ;

Considérant le décret n° 2015-768 du 29 juin 2015 relatif à l'interdiction de fumer dans les aires collectives de jeux ;

Considérant qu'une expérimentation pédagogique de parcs sans tabac a été réalisée dans 6 espaces verts de la capitale depuis le mois de juillet 2018 avec des arrondissements volontaires, suite au vœu déposé par le groupe RG-CI , lors de la séance du Conseil de Paris des 2, 3, 4 et 5 juillet 2018 ;

Considérant que ce dispositif a permis de faire diminuer le nombre de fumeurs présents dans ces parcs et de mégots jetés au sol ;

Considérant que les Parisiens, fumeurs et non-fumeurs, se sont montrés réceptifs, conscients des enjeux de santé publique et d'amélioration du cadre de vie ;

Considérant qu'à la suite de cette expérimentation positive, il a été décidé à partir de juin 2019 d'étendre cette interdiction à 52 jardins choisis en concertation avec les maires d'arrondissement soit 10 % des espaces de verts de la capitale, devenus des « Jardins sans tabac » ;

Considérant que ce dispositif a pour objectifs d'améliorer la propreté et le cadre de vie de tous et de sensibiliser le public parisien aux enjeux du tabagisme passif, qu'il s'agisse des enfants, des personnes en promenade ou encore des Parisiens pratiquant leur jogging ou leurs activités sportives ;

Considérant l'interdiction de fumer qui est étendue à deux jardins supplémentaires dans le 6^e arrondissement, suite à la proposition du Maire d'arrondissement ainsi que sur les tronçons de la petite ceinture dans les 12^e, 14^e, 15^e, 16^e, 17^e, 18^e et 19^e, arrondissement, en concertation avec ces Maires d'arrondissement ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu :

- Que le principe de l'extension d'une interdiction de fumer dans les parcs et jardins parisiens soit acté ;
- Qu'un bilan de l'extension de l'interdiction de fumer dans les 52 parcs soit réalisé en octobre 2019 ;
- Que les Maires d'arrondissement soient à nouveau saisis afin d'étendre l'interdiction de fumer dans d'autres parcs parisiens en octobre 2019 ;
- Que soit expérimentée à l'automne la création d'un espace "fumeurs" identifiable dans deux nouveaux parcs sans tabac choisis avec des Maires d'arrondissement ;
- Que soit expérimentée à l'automne la création d'espaces "non-fumeurs" identifiables dans deux grands parcs (parcs avec tabac) choisis avec des Maires d'arrondissement.